



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

### **Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure délivré le 21 juin 2017 à la société BUTIN SEDIC située sur le territoire de la commune de Bornel**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société BUTIN-SEDIC située à Bornel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 mettant en demeure la société BUTIN-SEDIC de respecter les prescriptions ministérielles applicables à son établissement situé à Bornel ;

Vu la visite d'inspection du 24 janvier 2018 au cours de laquelle l'inspecteur de l'environnement a constaté le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 21 juin 2017 précité ;

Considérant que la société BUTIN-SEDIC a répondu à l'injonction faite par arrêté préfectoral du 21 juin 2017 précité ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juin 2017 délivré à la société BUTIN-SEDIC est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 3**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.


L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :  
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, le maire de Bornel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société BUTIN-SEDIC

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL